

## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex

## DECISION DU PRESIDENT



**Objet :** Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Conventions d'implantation de canalisations électriques souterraines.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2021 délégant au Président certaines attributions ;

**Considérant que** dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et tous ses accessoires, il est nécessaire de conclure plusieurs conventions entre la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la société ENEDIS ;

1. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelle BX 66 à SANILHAC

**Considérant que** le terrain concerné est situé au lieu-dit PHEBUS, section BX n°66 à Notre Dame de Sanilhac et appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée **sans indemnité** ;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une bande de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres ;

2. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelles AS 22, 81 et 126 à CHAMPCEVINEL

**Considérant que** les terrains concernés sont situés à Champcevinel, sur les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE
AS	22	ZAE JARIJOUX
AS	81	ZAE JARIJOUX
AS	126	ZAE JARIJOUX

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

**Considérant que cette convention de servitude sera consentie et acceptée moyennant indemnité unique et forfaitaire de DIX EUROS (10.00€) ;**

**Considérant que cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur les parcelles citées ci-dessus, sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 30 mètres ;**

**3. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelle ZO 91 à LA DOUZE**

**Considérant que le terrain concerné est situé au lieu-dit La Maisonnette Sud, section ZO n°91 à LA DOUZE et appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.**

**Considérant que cette convention de servitude sera consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de CENT EUROS (100.00€) ;**

**Considérant que cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 308 mètres**

**4. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelles ZO 91, 93 et 97 à LA DOUZE**

**Considérant que les terrains concernés sont situés à LA DOUZE, sur les parcelles suivantes :**

SECTION	NUMERO	ADRESSE
ZO	91	La Maisonnette Sud
ZO	93	La Maisonnette Sud
ZO	97	La Maisonnette Sud

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que cette convention de servitude sera consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de DIX EUROS (10.00€) ;**

**Considérant que cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur les parcelles citées ci-dessus, sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 482 mètres ;**

**5. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelles AT 427 et 449 et AV 380 à COULOUNEIX-CHAMIERS**

**Considérant que les terrains concernés sont situés à Coulounieix-Chamiers, sur les parcelles suivantes :**

SECTION	NUMERO	ADRESSE
AT	427	La Rampinsolle Nord
AT	449	La Rampinsolle Nord
AV	380	La Rampinsolle Nord

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur les parcelles citées ci-dessus, sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 270 mètres ;

6. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelle AT 490 à COULOUNIEIX-CHAMIERS

**Considérant que** le terrain concerné est situé au lieu-dit La Rampinsolle Nord, section AT n°490 à COULOUNIEIX-CHAMIERS et appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 108 mètres

7. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelle AT 490 à COULOUNIEIX-CHAMIERS

**Considérant que** le terrain concerné est situé au lieu-dit La Rampinsolle Nord, section AT n°490 à COULOUNIEIX-CHAMIERS et appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 125 mètres

8. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelle AW 828 à COULOUNIEIX-CHAMIERS

**Considérant que** le terrain concerné est situé au lieu-dit Charbonnieres, section AW n°828 à COULOUNIEIX-CHAMIERS et appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 72 mètres

9. Conventions ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelle AO 208 à TRELISSAC

**Considérant que** le terrain concerné est situé au lieu-dit Charbonnieres, section AW n°828 à COULOUNIEIX-CHAMIERS et appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 14 mètres pour l'implantation de canalisation électrique souterraine ainsi que sur une surface de 20m<sup>2</sup> pour l'implantation du poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires.

10. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelle 13B09 à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

**Considérant que** le terrain concerné est situé au 237 route d'Atur, section 13B n°09 à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE et appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 37 mètres

11. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelle BK 103 à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

**Considérant que** le terrain concerné est situé au lieudit Le Château de Trigonant, section BK n°103 à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE et appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 30 mètres

12. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelles AE 1973 et 1975 à CHANCELADE

**Considérant que** les terrains concernés sont situés à Chancelade, sur les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE
AE	1973	Le sol de Dime
AE	1975	Le sol de Dime

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité ;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur les parcelles citées ci-dessus, une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 160 mètres ;

13. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelles C168 ; 169 et 541 à ANTONNE-ET-TRIGONANT

**Considérant que** les terrains concernés sont situés à Chancelade, sur les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE
C	168	Le château de Trigonant
C	169	Le château de Trigonant
C	541	Le château de Trigonant

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité ;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS pour

- L'implantation d'un support au sol de 160 x 160 cm sur la parcelle C168
- L'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires sur la parcelle C541
- L'implantation de canalisation électrique souterraine sur les 3 parcelles sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 325 mètres ;

**14. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelles AV 1013 ; 1015 , 242 et 243 à CHANCELADE**

**Considérant que** les terrains concernés sont situés à Chancelade, sur les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE
AV	1013	CHERCUZAC OUEST
AV	1015	23 du Chambon
AV	242	CHERCUZAC OUEST
AV	243	CHERCUZAC OUEST

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et sont exploitées par un tiers.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée moyennant une indemnité de QUATRE VINGT QUINZE EUROS (95.00€) ;

**Considérant que** cette servitude sera concédée à ENEDIS, sur les parcelles citées ci-dessus, sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 270 mètres ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder les servitudes indiquées ci-dessus.

**Article 2** : De signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

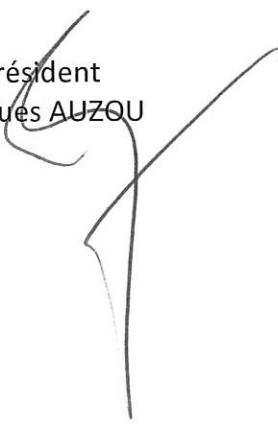
Fait à Périgueux, le

24 JAN. 2022

Affiché le

24 JAN. 2022

Le Président  
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le



ID : 024-200040392-20220124-DEC2022003-AR